



PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-quatre septembre à dix-huit heures (24/09/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-sept septembre (17/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI

CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	J. MORETTI	B. VARENNE	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE
	P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT
	S. MARCO donne pouvoir à C. DUDON
	R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET
	C. BOUCLY donne pouvoir à N. TITEUX
	L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS	
M. ARANCIBIA	– directeur général des services
A. SCAMPS	– assistante du directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi vingt-quatre septembre de l'an deux-mille vingt-cinq (24/09/2025) à 18h00. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE
 P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT
 S. MARCO donne pouvoir à C. DUDON
 R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET
 C. BOUCLY donne pouvoir à N. TITEUX
 L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur Jean-Paul VINCENT, conseiller municipal, soit désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite remercier et féliciter l'ensemble des services pour la réussite de l'événement Océans 25. La venue du Capitaine Paul Watson et de Lamya Essemali le 19 septembre dernier a été un grand succès et les retours sur l'événement ont été positifs.

S. PIN, adjointe au Maire déléguée à la culture, précise que l'ensemble des écoles de la commune sont venues à la Médiathèque pour les différentes conférences. En juin 2025, la commune a également transmis des invitations aux écoles des communes voisines. Ainsi, les élèves des Mayons et quelques classes du collège du Luc ont également pu assister aux conférences proposées.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- Mercredi 18 juin 2025, à laquelle 20 élus étaient présents, munis de 07 pouvoirs pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 24 septembre 2025.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Validation de l'évaluation des charges transférées de droit commun liées à la modification du périmètre de la ZAE Les Lauves-La Pardiguière

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

La communauté de communes Cœur du Var a dans ses compétences « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques ».

Trois zones d'activités relèvent de cette compétence : Les Lauves – La Pardiguière au Luc-en-Provence, La Gueiranne et le Portaret au Cannet-des-Maures.

En 2017, le transfert des zones d'activités a fait l'objet d'une évaluation des charges de renouvellement, d'entretien et de gestion rattachées aux différents équipements publics (voies, éclairage...) situés à l'intérieur du périmètre de ces 3 ZAE.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué les charges transférées pour être déduites des attributions des communes du Luc et du Cannet des Maures à compter du 1^{er} janvier 2018. Or, il s'avère aujourd'hui que le périmètre transféré de la ZAE Les Lauves – La

Pardiguière située sur la commune du Luc-en-Provence exclut la route communale, comprise entre la RD33 et l'entrée de la ZAE.

La CLECT a évalué et validé ce surcroît de charges selon la méthode du coût moyen annualisé lors de la séance du 25 juin 2025.

L'évaluation du coût de renouvellement et d'entretien de la route d'accès à la ZAE Les Lauves – La Pardiguière et de ses équipements rattachés s'établit à la somme de 19 240 €.

Monsieur le Maire précise que cette zone a déjà fait l'objet des travaux d'entretien à hauteur de 2 millions d'euros entre 2014 et 2020.

Une question est posée concernant une éventuelle participation financière des commerçants de la zone. Il est précisé qu'ils n'ont pas été sollicités.

D. BERTRAND, conseiller municipal, s'interroge sur l'emplacement prévu pour le futur échangeur de l'autoroute. Monsieur le Maire répond qu'il devrait se trouver aux abords du pont des Mayons, et non sur la voie concernée. Il est précisé que ce projet est toujours en attente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	26
Contre	1
Abstention	

1.2. Adhésion à la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var- 2026-2028

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, du Code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité doit désigner un ou plusieurs Agents Chargés d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, le Centre de Gestion du Var (CDG 83) propose aux collectivités du département une convention pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, couvrant la période 2026-2028.

L'ACFI assure, en toute indépendance technique, des missions d'inspection et de conseil en prévention, notamment :

- le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- la proposition de mesures visant à améliorer la prévention des risques professionnels ;
- l'assistance de l'autorité territoriale en cas de danger grave et imminent ;
- la participation aux enquêtes après accident et aux réunions des instances compétentes ;
- l'appui à la collectivité pour la prévention des risques liés aux jeunes en formation professionnelle.

La convention prévoit :

- une durée de 3 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028) ;
- un minimum d'une visite annuelle d'inspection ;
- l'établissement systématique de rapports et d'un suivi par l'ACFI ;

- un coût de 500 € par an pour la commune du Cannet des Maures, correspondant à une intervention annuelle (toute intervention supplémentaire faisant l'objet d'un devis spécifique).

Cette adhésion permettra à la commune :

- de se mettre en conformité avec la réglementation ;
- de bénéficier d'une expertise externe en matière de santé et sécurité au travail ;
- d'accompagner ses agents dans une démarche de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

M. ARANCIBIA précise que l'ACFI représente un soutien précieux dans le cadre de l'élaboration du document unique, outil essentiel permettant d'identifier, d'évaluer et prioriser les risques au sein de la collectivité afin de définir les mesures de prévention adaptées.

Monsieur le Maire souligne l'importance du document unique pour la sécurité et le bien-être des agents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. *Rapport d'activités 2024 - Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » (SPL « ID83 »)*

M. ARANCIBIA, directeur général des services fait lecture du projet de délibération.

Le rapport d'activités 2024 de la SPL évoque les points suivants :

- 1) Etat de l'actionnariat
- 2) Etat de la gouvernance en 2024
- 3) Activité de la société en 2024
- 4) Examen des objectifs du plan d'actions 2025

1. ETAT DE L'ACTIONNARIAT

La Société Publique Locale « ID83 » dispose d'un capital social de 151 200 euros correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune. Lesdites actions sont intégralement souscrites et libérées par les 96 collectivités actionnaires.

Les actions sont nominatives et indivisibles à l'égard de la société. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société Publique Locale au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour siéger au Conseil d'Administration de la société, chaque administrateur doit posséder au moins 42 actions (756 divisé par 18).

M. ARANCIBIA, précise que la commune en disposait de 15 actions initialement, et en dispose de trois à présent, ayant cédé des actions afin de permettre l'adhésion d'autres communes.

2. ETAT DE LA GOUVERNANCE EN 2024

a) Le Conseil d'Administration :

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration de 18 membres, composé exclusivement de représentants actionnaires.

Tout actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'administration. Toutefois, si le nombre maximal de membres ne suffit pas à assurer la représentation directe de toutes les collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée Spéciale, ce qui est le cas pour la SPL « ID83 ».

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont physiquement présents.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et il rend compte annuellement à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

Monsieur REYNIER Louis est Président de la Société

Monsieur GUISSIANO Jean Martin est Vice-Président de la Société

b) La Direction Générale :

Monsieur Ange MUSSO est Directeur Général de la Société.

c) Le Bureau :

Il est précisé que le Bureau du Conseil d'Administration constitue, en vertu de l'article 6-7 du règlement intérieur et en application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, le Comité d'attribution des marchés, compétent pour donner son avis ou attribuer les marchés conclus par la Société. Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration ne siège pas au Comité d'attribution des marchés.

Le Conseil d'Administration du 23/05/2023 a décidé la modification du bureau comme suit :

- Le Vice-Président du Conseil d'Administration
- 2 Administrateurs du Conseil d'Administration
- 1 Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale
- 1 Représentant d'une Commune
- Tout Administrateur souhaitant y participer
- Le Directeur Général

Également, le Conseil d'Administration du 17/10/2023 a fixé une indemnité pour le vice-président et modifié l'article 4-1 du règlement intérieur permettant de calculer les règles de participation et de présence grâce à la visioconférence.

d) L'Assemblée Spéciale :

Cette instance regroupe les collectivités locales qui ne peuvent disposer d'un poste d'administrateur ne détenant pas un nombre d'actions suffisant (42 actions nécessaires pour être actionnaire).

Cette Assemblée se réunit systématiquement avant chaque Conseil d'Administration par sa Présidente, et l'intégralité des documents communiqués aux administrateurs est également transmise à la totalité des actionnaires.

Afin de respecter, dans sa stricte application, le contrôle analogue prévu dans nos statuts, l'Assemblée Spéciale a été systématiquement convoquée avant chaque Conseil d'Administration. Les membres ont disposé des mêmes documents que les administrateurs et ont pu faire part de leurs remarques sur toutes les délibérations.

Ainsi, les collectivités siégeant à l'Assemblée Spéciale ont pu assurer un contrôle sur les instances de la SPL, identique à celui qu'elles exerceraient sur leurs propres services. Ce contrôle permet de pouvoir mettre en œuvre la disposition du « in house ».

3. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN 2024 :

La SPL « ID83 » a continué à intervenir auprès des communes et EPCI actionnaires pour leur apporter conseil, accompagnement et assistance dans différents domaines d'action et notamment la réalisation d'études préalables pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de missions d'intérêt général.

Cette assistance permet, entre autres, aux collectivités :

- De parfaire la réflexion de fond indispensable pour prendre (ou non) la décision de lancer une opération après avoir identifié la totalité des besoins.
- De finaliser la définition de leur projet et des processus de réalisation afin de mettre en œuvre la phase opérationnelle.
- De bénéficier d'une aide dans la gestion des processus de choix des prestataires les mieux adaptés.
- D'être éventuellement accompagnées dans les étapes opérationnelles en amont.

Au cours de l'exercice 2024, la SPL ID83 est intervenue sur 253 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

36 opérations ont été facturées lors de cet exercice.

Comme les années précédentes, deux types de missions ont été offertes : les études et l'abonnement.

a) Les Etudes :

Trois types d'études sont proposées, soit par l'intermédiaire de la mise à disposition d'agents du département, soit par consultation de l'accord cadre, relancé en 2024, soit avec des ressources humaines propres de la SPL.

Ce marché permet d'avoir recours à l'entreprise privée qui assure l'assistance auprès de la collectivité avec appui de la SPL.

Cet accord cadre facilite des études spécifiques sur la base de 10 lots regroupant en grande partie les domaines de compétences des collectivités actionnaires.

A ce stade, les services du Département n'ont pas facturé d'heures de mise à disposition pour 2024.

b) L'Abonnement :

Cet abonnement, fixé à 40 centimes d'euros par habitant, donne à chaque collectivité actionnaire, la possibilité de bénéficier de conseils juridiques, de petites études, de dépannage, réalisés par les services de la SPL (rédaction cahier des charges pour marchés, conseils en ressources humaines, en financement de projet, en montage de dossier...).

A ce titre, aucun agent du Département n'a été mis à disposition en 2024.

Ces mises à disposition pour réaliser les études et les demandes dans le cadre de l'abonnement ont donc représenté aucune heure du Département.

- MOYENS INTERNES

La SPL a disposé également, pour réaliser ces prestations, de 2 agents internes à la société :

APLINCOURT Philippe	temps complet : 1 607 h
ZUCCARI Jean-Marc	temps partiel : 52 h / mois, soit 624 h/an

*Ces agents ont donc réalisé pour la SPL 2231 h en 2024, pour des prestations directes aux collectivités actionnaires ce qui représentent **1,4 agent à temps complet**.*

Enfin, la société dispose d'agents permettant de gérer la structure, tant au niveau administration et technique, qu'en matière de gestion des instances de la société et de sa gouvernance.

Pour cela, elle dispose d'une Responsable Administrative et Financière, d'une Assistante de Direction, d'un Chef de projet, mis à disposition par le Département, à hauteur de 70 %, d'un directeur général et de son conseiller à mi-temps soit l'équivalent de **4.2 agents**.

ETAT GLOBAL DU PERSONNEL : 5.6 équivalents temps plein.

Plan d'Actions pour 2025

Le Département, actionnaire principal, a fait le choix de la création d'une Agence départementale d'ingénierie.

L'assemblée générale constitutive de l'Agence s'est déroulée le 27 novembre 2024. Le Président, Louis Reynier et le Vice-Président, Jean-Martin Guisiano ont été élus respectivement Président et Vice-Président de l'Agence Var Ingénierie ainsi que Nathalie Perez-Leroux, désignée Vice-Présidente. Cette agence est créée pour remplacer la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

L'Agence départementale est opérationnelle et peut signer des missions en lieu et place de ID83. Le conseil d'administration a défini les nouvelles missions du Directeur Général qui consistent à :

- a. Mener à leurs termes les missions en cours.
- b. Favoriser le règlement de la gestion des ressources humaines de la société en collaboration avec le Département qui s'est engagé à anticiper le retour des fonctionnaires mis à disposition (deux personnes) et à recruter les personnels en contrats de droit privé (deux personnes).
- c. Organiser le rachat des actions détenues par les actionnaires non liés contractuellement (pas de mission en cours) avec ID83 par le Département. L'objectif étant d'arriver en juin 2026 à la détention par le Département d'une majorité de deux tiers des actions.

Le choix de l'actionnaire principal, le Département, s'est porté sur la procédure de liquidation amiable de la société. Le directeur général est chargé d'œuvrer avec les services (ingénierie et finances/contrôle de gestion) du Département à la bonne exécution des différentes procédures.

Monsieur le Maire indique que la création de la SPL ID 83 constituait une initiative pertinente, car les petites communes rencontrent parfois des difficultés pour mobiliser les compétences nécessaires en matière d'ingénierie et pour lancer leurs projets.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. *Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 1326 et F 1327 sises Mérijai*

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

De même, cette veille permet d'agir en faveur de la lutte contre la cabanisation.

Aussi, lorsque la proposition du notaire dans le cadre du droit de préemption en faveur de la lutte contre les incendies, par le courrier du 15/07/2025, d'agir sur les parcelles F 1326 et F 1327 a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active de la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture, dans une zone soumise à une forte pression de cabanisation.

Toutefois, P. MARTOS précise qu'une enquête de terrain a mis en évidence un problème de pollution sur les parcelles proposées à la vente. A. DEL PIA, adjoint délégué aux services techniques, indique avoir constaté sur place de nombreux déchets en bordure de terrain, ne permettant pas d'envisager l'acquisition dans l'état actuel.

A. DEL PIA indique qu'un constat de la police municipale avait déjà pu relever ces dépôts.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

Pour	
Contre	27
Abstention	

3. POLE ENFANCE ET JEUNESSE

3.1. *Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires*

V. VESCOVI, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse, expose le projet de délibération.

La Ville propose plusieurs services s'adressant aux enfants scolarisés au Cannet des Maures ou dont la famille y réside en l'occurrence :

- un service de restauration scolaire,

- des accueils périscolaires fonctionnant avant ou après la classe,
- des accueils de loisirs fonctionnant les mercredis,
- un accueil de loisirs extrascolaire adolescent ;

Un règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal le 29 juin 2022 encadre les relations entre les familles utilisatrices de ces services et la Ville.

Il est envisagé d'actualiser ce document afin de tenir compte d'une observation émise par la CAF du Var d'une part et d'autre part d'offrir davantage de souplesse aux familles utilisatrices dans le fonctionnement des accueils. Il est proposé au Conseil municipal de modifier les dispositions suivant du règlement intérieur des services péri et extrascolaires :

- Article 3 « Modalités d'inscriptions » : élargissement de la période annuelle de renouvellement des inscriptions à partir du mois de mai, la version initiale du règlement prévoyant comme période de référence uniquement les mois de juin, juillet et août ;
- Article 4 « Réservations » : afin d'envisager davantage de souplesse pour les familles utilisatrices dans les modalités de réservation des accueils de loisirs fonctionnant les mercredis :
 - Suppression du paragraphe 7 « *Pour les accueils de loisirs fonctionnant les mercredis, les réservations s'effectuent par période de 7 semaines correspondant à la durée entre chaque période de vacances scolaires. Les périodes de réservation sont ouvertes chaque 1^{er} lundi des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps.* »
 - Remplacé en fin de 3^{ème} paragraphe de l'article 4 par : « *Concernant les accueils de loisirs fonctionnant les mercredis, les réservations pourront s'effectuer par date ou pour l'ensemble des mercredis de l'année scolaire.* ».
- Article 5 « Participation financière et tarifs » : ajout de la phrase « *La Caisse d'Allocations Familiales du Var participe au financement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.* ».
- Article 6 « Facturation » :
 - remplacement du terme « *bimensuel* » par « *mensuel* » dans le 1^{er} paragraphe, les factures étant émises tous les mois ;
 - précision quant au mode de règlement privilégié des factures dans le 2^{ème} paragraphe « *Le paiement des factures s'effectue par prélèvement bancaire automatique et à défaut depuis l'Espace Famille du site internet de la Ville ou auprès des commerçants habilités (buralistes) ou encore auprès du centre des finances publiques de Draguignan.* ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Participation financière aux frais de séjours enfants organisés par la Communauté de Communes Cœur du Var

V. VESCOVI, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse, expose le projet de délibération.

La Communauté de Communes Cœur du Var (CCCV) organise des séjours de loisirs durant les périodes de vacances scolaires auxquels sont susceptibles de participer des enfants domiciliés au Cannet des Maures.

La CCCV organise en moyenne 4 séjours enfant par an :

- 1 séjour durant les vacances d'hiver (ski, montagne)
- 2 séjours durant vacances d'été, en juillet et en août
- 1 séjour durant les vacances d'autonome

D'une durée de 5 à 7 jours, le prix de journée des séjours facturé aux familles, hors aide financière, est en moyenne compris entre 20 et 70 € selon la destination choisie.

Afin que le coût des séjours reste abordable à l'ensemble des familles, le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 08 février 2017 d'accorder une aide de 7 € par jour et par enfant dans la limite d'un volume global de 45 jours par an. Jusqu'à présent, le budget global annuel de la Commune consacré à cette action est donc de 315 €.

Les aides sont directement versées par la Commune à la CCCV et viennent en déduction de la participation financière facturée par la CCCV aux familles. Ces dernières sont informées de l'aide financière accordée par la Commune au moment de leur inscription.

Le plafond de 45 jours maximum finançables dans l'année par la Commune est toutefois atteint depuis plusieurs exercices. La commune a malgré tout pris en charge la totalité des jours facturés, y compris lorsque ceux-ci dépassaient le plafond fixé.

Afin de répondre à la demande des familles, il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir le taux de participation de la commune à hauteur de 7 € par jour et par enfant ;
- de prendre acte de l'augmentation du nombre d'enfants bénéficiaires pour la commune du Cannet des Maures ;
- de permettre à l'ensemble des familles concernées de bénéficier de cette participation en supprimant le plafond de 45 jours et en renvoyant le montant de participation annuel à la transmission par l'intercommunalité d'un état à chaque fin d'année civile. Le titre de recette de la CCCV est accompagné de la liste nominative des familles bénéficiaires précisant le nom, prénom et l'adresse du domicile des enfants et de leurs responsables légaux, permettant ainsi un minimum de contrôle sur les sommes versées. La CCCV doit s'assurer que les familles bénéficiaires résident bien au Cannet des Maures. Cette vérification peut toutefois poser des difficultés en cas de garde alternée, lorsque l'un des parents ne réside pas la commune ou si les enfants ne sont pas scolarisés dans les écoles communales.
- À titre d'information, depuis 2023, le nombre de jours oscille entre 90 et 150 (soit $150 \times 7 \text{ €} = 1\,050 \text{ €}$ par an).
- d'abroger et de remplacer la précédente délibération approuvée en séance du 08 février 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

- Labellisation « Ville Amie des Aînés »

J. MORETTI, conseillère municipale présente à l'assemblée l'avancement de la démarche de labellisation « Ville Amie des Aînés ».

Afin d'obtenir le label, la commune a réalisé un diagnostic participatif se composant de questionnaires et d'ateliers où ont été conviés des habitants, des partenaires et des élus. Le club de la Gaieté a grandement participé à ces ateliers. Un plan pluriannuel a également été mis en place tenant compte des préconisations issues de l'état des lieux. Répro-cité a accompagné la commune dans cette phase. A la suite de l'état des lieux, un plan d'action a été rédigé et présenté en conseil d'adjoints. Afin d'organiser au mieux la démarche, un comité de pilotage a également été mis en place composé d'élus et des responsables de services permettant d'identifier les acteurs du territoire pouvant être impliqués dans les huit thématiques.

L'état des lieux du territoire se compose d'un chapitre statistique et démographique, ainsi que d'un chapitre pour chacune des huit thématiques de la démarche Ville Amie des Aînés.

J. MORETTI présente ensuite les préconisations issues de l'état des lieux des huit thématiques :

PRÉCONISATIONS	
AXE 1 : ESPACES EXTÉRIEURS ET BÂTIMENTS	AXE 2 : HABITAT
<p>Réaliser avec les habitants un relevé exhaustif d'identification des voiries (accessibilité PMR, ...)</p> <p>Mettre en oeuvre l'objectifs de l'étude PVD quant au mobilier urbain (bancs, fontaine, ...)</p> <p>Maintenir la qualité de service actuel pour la propreté et la sécurité</p>	<p>Améliorer l'information des séniors sur la thématique de l'habitat:</p> <p>Proposer des temps de présentation aux séniors sur les différents types d'habitat qui s'offrent à eux.</p> <p>Proposer des temps d'explication dédiés à l'adaptation du logement, faire connaître l'accompagnement assuré par le CCAS</p> <p>Diffuser des plaquettes informatives</p> <p>Réfléchir et impulser une dynamique autour de l'habitat collectif</p>
AXE 3 : TRANSPORT ET MOBILITÉ	
	<p>Réhabiliter la marche et réapprendre à s'approprier le parcours extérieur</p> <p>Mieux communiquer sur les dispositifs de transport à la demande</p> <p>Covoiturage solidaire</p> <p>Formaliser une convention avec le CCAS pour le transport à la demande avec les associations</p>

PRÉCONISATIONS	
AXE 4: INFORMATION ET COMMUNICATION	AXE 5 : LIEN SOCIAL ET SOLIDARITÉ
<p>Créer un guide ressource pour les besoins des seniors et identifiant clairement les acteurs/interlocuteurs + formations au numérique</p> <p>Les canaux de diffusions ont à multiplier et/ou renforcer (physique, et numériques – page dédiée seniors site web notamment)</p> <p>Organiser des rencontres interprofessionnelles (pour améliorer l'interconnaissance)</p>	<p>Redéfinir le rôle des référents de quartier, avec une attention particulière aux besoins des seniors;</p> <p>Créer une maison des seniors comme lieu de rencontres et d'échanges notamment pour aborder les problèmes administratifs, d'accès aux droits, impôts, aide à domicile, APA etc... Ou tout simplement échanger sur des conseils de jardinage/bricolage.</p> <p>Développer l'accès au numérique pour les seniors et continuer les ateliers de prévention</p>
AXE 6 : CULTURE ET LOISIRS	
	<p>Faire mieux connaître les dispositifs existants</p> <p>Compléter le guide seniors avec des informations dédiées aux salles et référents</p> <p>Favoriser la coopération entre les communes pour mutualiser les lieux et les activités</p>

PRÉCONISATIONS



AXE 7 : PARTICIPATION CITOYENNE ET EMPLOI

Organiser un accompagnement des seniors pour les élections
 Dans l'hypothèse d'un forum de l'emploi y associer les seniors pour qu'ils puissent partager leurs savoirs et expériences

AXE 8 : AUTONOMIE, SERVICE ET SOINS

Impulser la création d'une conciergerie apportant les petits services du quotidien utiles au maintien à domicile (type petites réparations, gestions des linges, etc.) avec une liste de professionnels de confiance à disposition (pour les plus gros travaux)

Renforcer la communication de la commune sur les structures et les différents types d'aides existantes pour les seniors ET les aidants ET les professionnels.

J. MORETTI indique que la commune se trouve à présent dans la dernière phase, soit celle de la mise en œuvre du plan d'action.



Etude-action

Phase de découverte de la démarche et d'engagement

A
D
H
É
S
I
O
N

Engagements de la collectivité
 Etat des lieux
 Diagnostic participatif
 Cartographie des acteurs
 Cartographie des dispositifs

Mise en œuvre du plan d'action

Engagements de la collectivité
 Fiches actions
 Démarche participative

Evaluation participative et transversale

J. MORETTI précise que les fiches actions sont en cours de finalisation, tout comme la démarche participative.

La commune a fait le choix de valoriser des projets existants dans le cadre de la labellisation. C'est notamment le cas du projet AGORA, destiné à transformer le centre-ville en espace apaisé favorisant les déplacements doux, les espaces ombragés et des lieux de rencontres autour des commerces de proximité.

Des travaux ont été entrepris afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des passages piétons, de réduire les dénivélés, ainsi que de procéder à l'enlèvement d'obstacles, notamment près de l'Intermarché.

Un problème récurrent relevé par les seniors était le manque de bancs sur la commune. Une subvention a donc été obtenue pour l'acquisition de nouveaux bancs adaptés aux personnes âgées. Une réunion, organisée avec le club de la gaieté, a permis de définir leurs futurs emplacements. Monsieur le Maire précise que la commande devrait prochainement être finalisée. Les bancs choisis sont à la fois adaptés aux seniors et en cohérence avec la thématique propre à chaque quartier.

Dans le volet habitat, la commune exprime sa volonté de favoriser l'habitat inclusif et intergénérationnel, avec un projet à la Cité Tissot notamment.

Une communication a été diffusée dans le Cannet Passion des transports à la demande mis en place par le CCAS. Un guide de ressources a également été élaboré. Il regroupe toutes les informations utiles au public senior : santé, culture, lien social (services, interlocuteurs, aides et conditions). Ce guide, rédigé par l'association déclic, devrait être présenté au CCAS, ainsi qu'à un panel d'habitants afin de recueillir leurs avis, avant validation et publication par Monsieur le Maire.

Une forte demande des seniors a encouragé le CCAS à mettre en place des ateliers numériques visant à les accompagner dans l'acquisition ou le perfectionnement de l'usage de l'outil informatique, d'Internet et des réseaux sociaux. La médiathèque a également développé le portage de livres à domicile et propose également des séances de cinéma. Parallèlement, la création d'un espace tiers seniors est également en cours de réflexion.

Une instance consultative des séniors est également à l'étude. Elle aurait pour objectif de recueillir leurs avis et retours d'expérience dans le cadre de la labellisation. Une réunion annuelle autour des sujets d'autonomie, des services et des soins est envisagée.

Afin d'obtenir la labellisation, la commune doit renseigner ANCODEO, un logiciel comportant 125 questions nécessitant des réponses détaillées accompagnées d'éléments de preuves. Une fois ce travail complété, la commune pourra bénéficier un audit pour la labellisation.

M. ARANCIBIA précise que cette démarche devrait être finalisée en décembre 2025.

Monsieur le Maire tient à remercier J. MORETTI et M. ARANCIBIA pour le travail accompli sur ce dossier. En effet, cette démarche a été prenante et difficile à réaliser. Les communes souhaitant obtenir la labellisation se heurtent à de nombreuses difficultés, notamment administratives, dans un contexte où les services municipaux sont fortement sollicités. J. MORETTI indique que, malgré les difficultés rencontrées pour obtenir cette labellisation, la démarche a permis de recevoir des fiches d'expérience et d'obtenir des fonds d'appui.

A. DEL PIA demande que les problèmes concernant le TACO soient remontés aux services techniques afin d'y remédier. Il est également indiqué que le parcours du TACO a été modifié pour réduire le temps de trajet.

La séance est levée à 20 h 22.